# Protocole d’entente

**entre**

Inscrire le nom de l’hôpital

et

inscrire le nom du groupe de sages-femmes

pour

**le Laboratoire de médecine transfusionnelle (LMT) de l’hôpital   
et le Groupe de sages-femmes (GSF)**

**RAISON D’ÊTRE**

Ce protocole d’entente veut établir les responsabilités et obligations des deux parties nommées dans le présent document quant à la prestation d’un accès sûr et efficace à de l’immunoglobuline Rh (IgRh) et à son administration à des clientes de l’Ontario.

##### **BUTS ET MODALITÉS DE COLLABORATION**

Les principaux intérêts de ce partenariat sont les suivants :

* Réduire le risque et optimiser la sécurité des clientes par la conformité à des normes nationales établies et fondées sur des preuves quant à l’IgRh.
* Comprendre le rôle, les responsabilités et les attentes du LMT qui fournit l’IgRh et du GSF qui reçoit et adminstre l’IgRh.
* Préciser les liens et les attentes de chaque partie en ce qui a trait à la consultation continue et au soutien ainsi qu’à l’élaboration de politique et procédures qui permettront de respecter les normes et de maintenir cette conformité.
* Déterminer les attentes associées aux conditions d’agrément volontaire du GSF.

##### **COORDINATION**

Ce sont l’établissement et le groupe < inscrire le(s) nom(s) de l’établissement > qui seront responsables de la coordination médicale, technique et administrative de cette entente.

La coordination médicale, technique et administrative verra à aborder et à résoudre les questions administratives et logistiques qui peuvent survenir pendant la durée de cette entente; elle supervisera les activités menées dans le cadre de cette entente et fera rapport à ce sujet.

**ARTICLES**

**A. Définitions**

**Laboratoire de médecine transfusionnelle :** Service transfusionnel autorisé d’un établissement hospitalier qui fournit des composants ou produits sanguins reçus de la Société canadienne du sang (SCS) à un autre établissement qui va les entreposer ou les administrer.

**Dispensaire**: Tout établissement qui reçoit, entrepose, distribue et administre des produits ou composants sanguins qui ont été émis par un Laboratoire de médecine transfusionnelle.

**Exemples**:

* Établissements de soins primaires qui ne sont pas dotés de laboratoire autorisé, mais qui gardent en stock du sang et des produits ou composants sanguins en cas d’urgence
* Groupes de sages-femmes qui administrent de l’immunoglobuline Rh (IgRh)

**Groupe d’administration / Professionnel de la santé**: Groupe ou personne qui reçoit et administre (sans l’entreposer) de l’IgRh destinée à une personne précise de la part d’un Laboratoire de médecine transfusionnelle.

**Exemples**:

* Groupe de sages-femmes ou sage-femme qui administre de l’IgRh fournie par un Laboratoire de médecine transfusionnelle.

**Produit sanguin :** tout produit thérapeutique, dérivé de sang ou de plasma humain et produit en suivant une procédure de fabrication qui regroupe de multiples unités, p. ex. immunoglobuline Rh (IgRh), immunoglobuline intraveineuse (IgIV), albumine.

**B. Rôles et responsabilités**

**Responsabilité générale (de toutes les parties)**

* Dans la mesure du possible, les entités participantes verront à ce que les produits d’IgRh soient manipulés, entreposés, distribués, transportés et administrés de façon à prévenir les dommages, à limiter la détérioration, à maximiser la sécurité des clientes et à satisfaire aux normes requises.

(Voir : CSA, Sang et produits sanguins labiles; OSFO, Normes pour les sages-femmes et SCMT, Normes pour services transfusionnels en milieu hospitalier)

* Inscrire les autres responsabilités convenues entre les membres des entités participantes, p. ex. responsabilités de former, d’évaluer la compétence, de documenter les progrès, de tenir des dossiers de transport, d’entreposage et d’administration ou d’effets indésirables, etc.

**Laboratoire de médecine transfusionnelle**: <Exemples de responsabilités : élaborer des procédures opérationnelles de réception, manipulation, entreposage, préparation avant l’administration et administration des produits>

* Documenter la réception, l’entreposage et l’émission
* Gérer toutes les données de rappel transmises par le fournisseur de produit sanguin (SCS)
* Inscrire les autres responsabilités convenues entre les membres participants

**Groupe de sages-femmes :** <Exemples de responsabilités>

* Documenter la réception de l’IgRh du LMT et son administration en précisant le nom du produit, le numéro du lot, la date de péremption, la dose, la dater et l’heure de l’administration, le nom de la personne qui l’a administré, le nom de la personne qui l’a reçue et son numéro d’identification
* À la réception de l’IgRh, transporter le produit dans un sac de transport sûr et validé
* Discuter avec la cliente et documenter son choix éclairé
* Autres responsabilités convenues par les membres participants

**C. Délais**

* Attentes et exécution
* Date de fin du protocole d’entente

**EN FOI DE QUOI, chacune ou chacun des signataires ci-dessous déclare être autorisé à signer cette entente au nom de l’établissement qu’il ou elle affirme représenter.**

**SIGNATAIRES**

Inscrire le nom de l’hôpital

Inscrire le nom du groupe de sages-femmes

Nom :

Nom :

Titre\_

Titre

Date :

Date :